



Délibération n° 2025 02-05

Annexe 1 : BP 2025 (envoi en dématérialisé par ACTES)

Annexe 2 : Note de présentation synthétique du BP 2025

Annexe 3 : Pages de signatures

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 095-200076222-20250214-20250205-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 16h00, les membres du comité syndical légalement convoqués le 11 février 2025, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, Présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

Cette réunion fait suite à une première réunion fixée au 10 février 2025 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

DELEGUES PRESENTS :

CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Teilland de Condécourt, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Bernard de Guiry-en-Vexin, Mme Risico d'Haravilliers, Mme Lucas de Marines, M. Vinolas de Seraincourt, M. Ginoux de Théméricourt,

CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, M. Dumas de Genainville, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, Mme Cheriot de Wy dit Joli Village.

DELEGUES EXCUSES :

M. Picard et Mme Ripaud, d'Ableiges, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Caurette de Chaussy, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mmes Gallo-Grosos et Bouillant de Commeny, Mmes Ouin et Mathieu de Courcelles-sur-Viosne, Mme M. Veres et Mme Barbieri de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Perouelle de Nucourt, Vigny (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTÉES :

Berville (ccvc), Boissy-l'Aillierie (ccvc), Bréançon (ccvc), Brignancourt (ccvc), Chars (ccvc), Corneilles en Vexin (ccvc), Frémerville (ccvc), Frémécourt (ccvc), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Longuesse (ccvc), Montgeroult (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Omerville (ccvvs), Sagy (ccvc), Saint-Gervais (ccvvs), Santeuil (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin et Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

Au total, 12 maires ou délégués sont présents, représentant 12 des 43 communes adhérentes. Aucune obligation de quorum n'est exigée pour cette réunion faisant suite à celle du 10 février, annulée faute de majorité de membres présents.

La séance est ouverte à 16h30.

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget primitif 2025 (M57) est présenté, chapitre par chapitre par la Présidente.

Le Compte Financier Unique 2024 ayant été voté au préalable, les résultats 2024 sont intégrés au budget.

Le Budget primitif 2025 est équilibré tant en fonctionnement qu'en investissement suivant les chiffres ci-dessous.

Fonctionnement : 679 100,69 € incluant le report 2022 de 184 588,42 €

Investissement : 173 541,50 € incluant le report 2022 de 150 666,85 €

VOTES : Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 12

Le Budget Primitif 2025 est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication, le :
La Présidente :

Pour extrait certifié conforme,
Le 14 février 2025

La Présidente,
Catherine Carpentier

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile (principe d'annualité budgétaire).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

II. LES ÉLEMENTS DE CONTEXTE POUR L'ANNEE 2025

Préambule :

Pour rappel, le syndicat est sur deux communautés de communes

- **Les communes adhérentes** au syndicat intercommunal regroupent

- Les 33 communes de la CCVC (*Communauté de Communes Vexin Centre*) à la suite de son adhésion le 17 juin 2017.

La CCVC qui prend à sa charge les cotisations communales des 33 communes en fonction du nombre d'habitants, et avance à charge de remboursement pour le compte des 33 communes, les cotisations par nombre d'élèves inscrits et la cotisation « ville antenne » (Marines, Vigny),

- 10 communes sur 26 de la CCVVS (*Communauté de Communes Vexin Val de Seine*) adhèrent. Par conséquent, les 10 communes adhérentes, prennent à leur charge les cotisations par nombre d'habitants, par nombre d'élèves, et la cotisation « ville antenne » est prise en charge par Magny-en-Vexin.
- S'agissant des interventions en milieu scolaire, elles sont prises en charges par chaque commune qui en fait la demande.

- Le **nombre d'élèves inscrits au Conservatoire pour l'année scolaire 2024-2025 est en légère augmentation + 4 élèves par rapport à 2023/2024 : 416 élèves (412 2023/2024), dont 359 (380 2023/2024) qui habitent une commune adhérente.**

Depuis la rentrée 2019/2020 le Conseil syndical a mis en place, **des tarifs tenant compte du Quotient Familial** des familles résidant dans les communes adhérentes au syndicat. Pour cette année 2024/2025, 54 élèves (sur 359 soit 15 %) bénéficient de cette mesure pour un coût total de : 9 134 € (2023/2024 : 6 916 € pour 45 élèves).

Cette hausse s'explique peut-être par une meilleure communication de l'existence du dispositif (note explicative transmise par mail, forum des associations)
Le conservatoire s'était engagé à faire évoluer ce point l'année dernière, ce qui est fait.

-En plus des cotisations annuelles régulières, les communes peuvent solliciter le syndicat pour organiser, à leur demande, des interventions en milieu scolaire. En 2024/2025, ce sont 41 interventions organisées (43 en 2023/2024) sur 14 communes adhérentes (10 en 2023/2024), dont intervention Théâtre sur 1 commune (1 en 2023/2024), classes orchestre sur 2 communes (Cuivres, violons) (1 en 2023/2024). Ce sont environ 851 enfants (850 en 2023/2024) qui ont ainsi accès à une action éducative culturelle proposée par le Conservatoire du Vexin.

Il y a une volonté de maîtrise et contrôle des interventions en milieu scolaire. Depuis la rentrée 2024/2025, le partenariat avec l'Education nationale a évolué avec la mise en place d'un rétroplanning. Les demandes des écoles sont faites en N-1 pour l'année scolaire suivante.

- Le contexte économique :

- Le conseil départemental du Val d'Oise soutient activement le syndicat au travers de subventions conséquentes, 133 784€ pour 2024 (vs 160 825 en 2023)

Cependant en 2024, il y a eu une baisse de 27 041 € qui se détaille par :

- 10 000 € aide à redéploiement Vexin
- 10 000 € aide au recrutement Direction } + 5% (annoncé par avenant en septembre 2024)

En 2025, la subvention inscrite sera de 124 284 € car l'aide au recrutement de la direction de 9 500€ ne sera plus versée (annoncée dans la convention).

Il est possible que la subvention soit moindre, car une nouvelle baisse générale est annoncée.

- L'augmentation de la prise en charge, par le syndicat des tarifs adaptés au quotient familial, à la suite d'une meilleure communication.
- la non reconduction de la subvention DRAC pour 3 aides à projets de 34 400 €. A noter que le montant total demandé en 2024 avait été accordé et versé dans sa globalité.
Cette subvention fera l'objet d'une nouvelle demande début 2025, sans pour en connaître, à ce jour, les montants.
Les recettes inscrites au budget devant être sincères et réelle, aucune somme n'est prise en compte à ce titre.

- Les effectifs du Syndicat au 1er janvier 2025 sont les suivants :

24 agents répartis en 13 hommes/11 femmes

filière	catégorie	A	B	C	Total général	Femmes	Hommes
Administrative				2	2	2	
Titulaire				2	2	2	
Tps complet				2	2	2	
Culturelle		2	19		21	9	12
CDD		1	12		13	4	9
Tps non complet		1	12		13	4	9
CDI			4		4	3	1
Tps non complet			4		4	3	1
Titulaire		1	3		4	2	2
Tps complet		1	1		2	2	
Tps non complet			2		2		2
Technique				1	1		1
CDD				1	1		1
Tps non complet				1	1		1
Total général		2	19	3	24	11	13

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 095-200076222-20250214-20250205-BF



En ETP (équivalent temps plein) :
12,30 au 07 janvier.

III. ANALYSE DU BUDGET 2025

Le **Budget Primitif 2025** a été voté en séance du 13 février 2025, par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du Conservatoire du Vexin aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce dernier ventile l'excédent antérieur reporté 2024 (184 588,42 €) sur toutes les lignes de dépenses car il doit être présenté en équilibre (total recettes = total dépenses).

Pour plus de transparence et de sincérité, il est convenu d'exposer, ci-après, les recettes et dépenses réelles envisagées à travers un Budget Prévisionnel, ne tenant pas compte du report de l'excédent 2024.

III.1.LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

III.1.A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le report de l'excédent des exercices antérieurs à reporter au budget 2025 s'élève à 184 588,42 € contre 206 046,56 € en 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement attendues pour 2025 pourraient s'élever à 494 512,27 €.

Principales recettes de fonctionnement, sincères et réelles :

- 1) cotisations versées par les communes adhérentes au syndicat : 185 452,17 € soit une hausse de 664,24€ par rapport à 2024.
- 2) cotisations des familles (inscriptions + locations) : 133 600 €. L'estimation de ces recettes est difficile compte tenu de l'incapacité de connaître à l'avance de nombre d'inscrits, leurs cours ainsi que le choix de paiement des parents (1 fois, 3 ou 6 fois).
- 3) subvention d'aide au fonctionnement du Conseil départemental : 107 350 € augmentée d'une aide « à redéploiement Vexin » de 16 934 €, soit un total de 124 284 €.
- 4) subvention d'aide à projet du Parc Naturel Régional du Vexin : accordée en 2024 avec virement de l'intégralité en 2025 à hauteur de 4 000 €.

Les recettes devant être sincères et véritables, il n'a donc pas été tenu compte des projets suivants :

- Subventions DRAC (aides à projets)
- Autres subventions, aides.

III.1.B) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement envisagées pour 2025 s'élèvent à 573 042,73 €,

Par rapport au CA 2024, les dépenses réelles baissent de 1 936,84 € (-0,34 %).

Les dépenses sont maîtrisées, en termes de :

- charges de personnel qui représente 90 % des dépenses du Conservatoire - baisse de 4 789 € par rapport à 2024
- charges à caractères générales – hausse de + 1058 € par rapport à 2024 ;
- autres charges gestion courante – en hausse de + 953 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- 1) Salaires pour cours, manifestations et administratifs : 512 688,93 €.
- 2) Les charges à caractère général de 29 932,80 € : assurances, frais de déplacements, fournitures administratives, locations mobilières, maintenance informatique, frais de télécommunication, etc...

3) Autres charges diverses : 9 452 €.

Redevance pour concession informatique, indemnités et charges élu.

4) Dotations aux amortissements : 20 969 €. Cette opération consiste à verser de la section d'investissement, chaque année, une partie d'achat d'un bien de façon à pouvoir le remplacer lorsqu'il y a besoin.

Le budget primitif pour la section de fonctionnement (incluant le report antérieur) **s'équilibre à 679 100,69 €.**

Il n'est pas prévu d'augmentation de la part par habitant, par élèves, cotisations par ville antenne par rapport à l'exercice 2024, soit :

La part par habitant reste à 4,47 € et la part élève à 15 €.

III.2. La section d'investissement

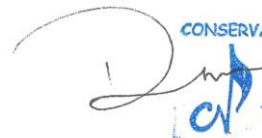
Montant de l'excédent antérieur à reporter : 150 666,85 € ; Montant total des recettes réelles : 22 874,65 €.

Montant total des dépenses envisagées : 22 196,60 €. Achats envisagés : pc portable, instruments, matériel de son et lumière.

Le budget primitif pour la section d'investissement (incluant le report antérieur) s'équilibre à 173 541,50 €.

Le syndicat n'a recours à aucun emprunt pour établir ce budget.

La Présidente
Catherine Carpentier

 **CONSERVATOIRE DU VEXIN**
2 Bd Gambetta
9564Q MARINES
Tel : 01 30 39 20 65

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêté

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 095-200076222-20250214-20250205-BF

Date de convocation : 11/02/2025

Présenté par La Présidente (1),

A Vigny, le 10/02/2024

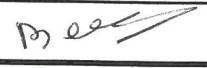
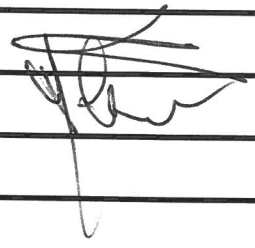
Délibéré par l'assemblée le Comité Syndical(2), réunie en session ordinaire

A Vigny, le 13/02/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Comité Syndical (2), du conservatoire du Vexin

Ableiges	
Ambleville	
Arthies	
Avernes	
Berville	
Boissy l'Aillierie	
Brignancourt	
Bréançon	
Chars	
Chaussy	
Cléry en Vexin	
Commeny	
Condécourt	
Cormeilles en Vexin	
Coucelles sur Viosne	
Frémainville	
Frémécourt	
Genainville	
Grisy les plâtres	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Guiry en Vexin	
Haravilliers	
Le Bellay en Vexin	
Le Heaulme	
Le Perchay	
Longuesse	
Magny en Vexin	
Marines	
Maudetour	
Montgeroult	
Moussy	
Neuilly en Vexin	
Nucourt	
Omerville	
Sagy	
Saint Clair sur Epte	
Saint Gervais	
Santeuil	
Seraincourt	
Theuville	
Théméricourt	
Us	
Vigny	
Wy Dit Joli Village	

Certifié exécutoire par Le Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/02/2025, et de la publication le 14/02/2025

A Marines, le 14/02/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 095-200076222-20250214-20250205-BF

